

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.192

13 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE</u>
2. Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Ch. 30 Produits pharmaceutiques
5. Intitulé: Modification des directives relatives aux médicaments vétérinaires
6. Teneur: 1) Etablissement d'une procédure communautaire pour la fixation de tolérances pour les résidus de médicaments vétérinaires présents dans les denrées alimentaires d'origine animale. 2) Modification des règles d'enregistrement des médicaments vétérinaires. 3) Elargissement du champ d'application des règles en vigueur aux médicaments vétérinaires immunologiques
7. Objectif et justification: Amélioration de la protection de la santé publique
8. Documents pertinents: Journal officiel C 61 du 10 mars 1989, pages 5 à 21
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: 31 décembre 1990; entrée en vigueur: 1er janvier 1992
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1